



Demande¹ d'hospitalisation prolongée ou prévue dans le cadre d'un traitement avec prescription de diacétylmorphine (art. 3e LStup)²
(Veuillez envoyer à hegebe@hin.ch)

Indications concernant l'octroi d'une autorisation (art. 3e LStup, art. 9, 10, 16, 18 et 21 OASup³)

Nom et prénom du patient : Date de naissance :

En possession d'une autorisation délivrée au patient au sens de l'art. 21 OASup valable jusqu'au.....

- Le médecin traitant dispose d'une autorisation délivrée au médecin au sens de l'art. 18 OASup, valable pour la durée de l'autorisation délivrée au patient.
- Le centre de traitement dispose d'une autorisation délivrée à l'institution au sens de l'art. 16 OASup, valable pour la durée de l'autorisation délivrée au patient.

Demande de poursuivre le traitement avec prescription de diacétylmorphine sous contrôle médical en cas d'hospitalisation (cf. art. 16, al. 3, OASup).

La clinique division

représentée par le médecin traitant

Email **N° tél.**

forme la demande de poursuivre la prescription médicale de diacétylmorphine pour le patient susmentionné, durant son hospitalisation.

Justification de la nécessité médicale de poursuivre la prescription et l'administration de diacétylmorphine durant l'hospitalisation et contre-indication d'une substitution par d'autres substances (méthadone) :

.....

Date d'entrée à l'hôpital Date de sortie prévue

<p>Médecin traitant du centre HeGeBe :</p> <p>.....</p> <p>Date : Tampon et signature :</p> <p>.....</p> <p>→ La signature certifie l'exactitude des indications ci-dessus</p>	<p>Médecin traitant de la clinique :</p> <p>Nom/prénom (en caractères d'imprimerie) :</p> <p>.....</p> <p>Date : Tampon et signature :</p> <p>.....</p>
--	--

¹ Pour remplir le formulaire de demande, veuillez vous référer aux directives du manuel HeGeBe.

² Loi sur les stupéfiants (RS 812.121)

³ Ordonnance relative à l'addiction aux stupéfiants (RS 812.121.6)